



SELARL MJPA

Philippine Abbadie, Mandataire Judiciaire

Tel : 05.62.51.16.14

Mail : tarbes@mjpa.fr

1 & 3 rue Dembarrère
BP 20116

65001 TARBES Cedex

www.mjpa.fr

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TARBES

Madame le Greffier

6 Bis rue Maréchal Foch

65000 TARBES

TARBES, le 13 mai 2024

V/REF. :

N/REF. : SCI LE MODERNE N° 8597

Formalités - l.bonnceaze@mjpa.fr

Madame le Greffier,

Je vous prie de bien vouloir trouver sous ce pli, rapport établi dans le cadre de l'affaire citée en référence et en vue de l'audience du vendredi 17 mai 2024.

Je vous en souhaite bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Madame le Greffier, mes respectueuses salutations

Philippine ABBADIE

PLAN DE REDRESSEMENT :

**SCI LE MODERNE
32 route de Toulouse
65690 BARBAZAN-DEBAT**

R A P P O R T

Du Commissaire à l'Exécution du Plan
sur demande de SCI LE MODERNE
Article L.626-26 du Code de Commerce

A Messieurs les Président et Juge composant le Tribunal Judiciaire de Tarbes,

La SELARL MJPA, prise en la personne de Maître Philippine ABBADIE, Mandataire Judiciaire, demeurant à TARBES – 1 & 3 rue Dembarrère,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Par jugement en date du 07/08/2020, le Tribunal Judiciaire de Tarbes a homologué un plan de redressement par voie de continuation à l'égard de la SCI LE MODERNE, Location de logements.

Le passif admis s'élevait à 105 047.31 € à l'homologation du plan,

La SCI LE MODERNE s'était engagée dans le cadre du plan de redressement à régler ses créanciers de la façon suivante :

- Créances inférieures à 500 € : Règlement immédiat dès l'homologation du plan.
- Créances chirographaires et privilégiées : Règlement à 100 % sur dix ans selon les conditions suivantes : 5 % la première année, 7 % la deuxième année et 11 % de la troisième à la dixième année.

Le premier règlement devant intervenir un an après l'homologation du plan et les suivants à chaque date d'anniversaire.

Les créances inférieures à 500 € ont été réglées pour un montant de 781.92 € en date du 16/10/2020,

La première échéance a été réglée pour un montant de 5 213.27 € en date du 27/08/2021,

.../...

La SCI LE MODERNE avait cédé par acte en date du 21/12/2021 un immeuble pour un prix de 235 000 €.

Par jugement en date du 18/11/2022, le Tribunal Judiciaire de Tarbes a accordé la modification de plan sur requête du Commissaire à l'Exécution du Plan selon les conditions suivantes :

- Règlement de la quote-part du prix de vente de l'immeuble situé à BARBAZAN (65) correspondant aux créances garanties par des hypothèques légales grevant l'immeuble entre les mains du Pôle de Recouvrement spécialisé des Hautes Pyrénées par le Commissaire à l'Exécution du Plan.
- Règlement du solde du passif selon les modalités prévues par le plan homologué par jugement en date du 07/08/2020.

Le montant de la quote-part du prix de vente de l'immeuble d'un montant de 82 495.16 € a été versé au Pôle de Recouvrement en règlement de leurs créances hypothécaires en date du 14/02/2023,

La deuxième et la troisième échéances ont été réglées pour un montant de 3 137.11 €,

Le solde du passif restant à régler s'élève à ce jour à 13 419.85 € hors frais de justice et honoraires et se décompose ainsi :

- Pôle de Recouvrement pour plusieurs créances d'un montant total de 9 106.02 €,
- LCL - Crédit Lyonnais pour une créance d'un montant de 3 764.86 €,
- EDF ENTREPRISE pour une créance d'un montant de 548.97 €.

Par requête en date du 29/01/2024 et réceptionnée par la Tribunal Judiciaire en date du 05/03/2024, la SCI LE MODERNE, assistée par la SCP BERRANGER BURTIN & PASCAL, sollicite du Tribunal l'accord de vendre le dernier actif immobilier lui appartenant aux fins de solder par anticipation la totalité du passif restant dû.

Un compromis de vente a été signé en date du 06/12/2023 et prévoit la vente d'un ensemble immobilier situé au 32 Route de Toulouse 65692 BARBAZAN-DEBAT pour un prix net vendeur d'un montant de 530 000 €.

Cette somme devrait permettre de solder le passif restant dû, les frais et honoraires inhérents à la procédure.

Il n'existe pas à ma connaissance de clause d'inaliénabilité affectant le bien objet de la cession projetée.

Compte tenu de ce qui précède, je ne suis pas opposée à la demande de modification de plan sollicitée.

Fait à TARBES le 25 avril 2024

Philippine ABBADIE

